

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2019-2020

**ÉCOLE JEANNE-MANCE**

Approuvé par le conseil d'établissement le 8 mai 2019



Commission scolaire  
**des Hautes-Rivières**

## DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école Jeanne-Mance accueille près de 200 élèves des niveaux préscolaire et primaire du régulier : en 2018-2019, 182 élèves étaient inscrits au 30 septembre, dans 9 classes. Nos élèves ont donc entre 5 et 13 ans.

## DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Une cinquantaine d'élèves sont inscrits service de garde, qui est ouvert de 6 :30 à 18 :00.

## MEMBRES DU COMITÉ

Directrice : Lyne Martel

Enseignante : Sophie Hovington

Technicienne en éducation spécialisée

## INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif, soient le respect et l'engagement, et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

## ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

<p><b>La Charte des droits et libertés du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)</li> </ul>	<p>▪ <b>La Charte canadienne des droits et libertés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vie, liberté et sécurité (article 7)</li> </ul>
<p><b>Le Code civil du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrité de la personne (article 10)</li> <li>▪ Respect des droits de l'enfant (article 32)</li> <li>▪ Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)</li> </ul>	<p><b>Le Code criminel du Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Harcèlement criminel (article 264 (1))</li> <li>▪ Proférer des menaces (article 264.1 (1))</li> <li>▪ Extorsion (article 346 (1))</li> <li>▪ Intimidation (article 423 (1))</li> </ul>
<p><b>La Loi de l'instruction publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligations de l'enseignant (article 22)</li> <li>▪ Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)</li> </ul>	<p><b>Code de vie de l'école</b></p>

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

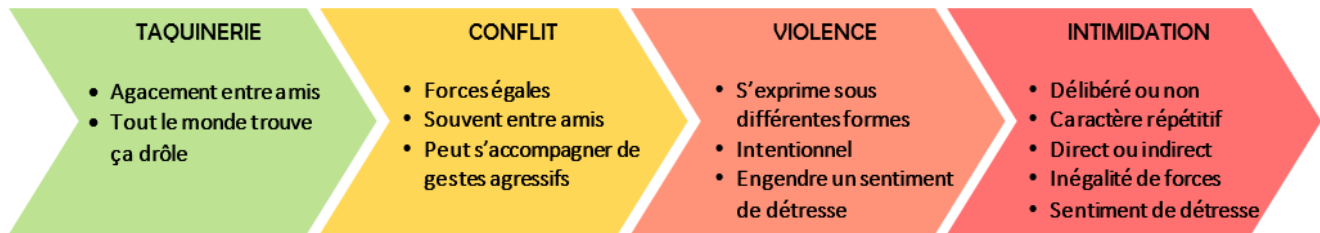
### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de

force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



### Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

### Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

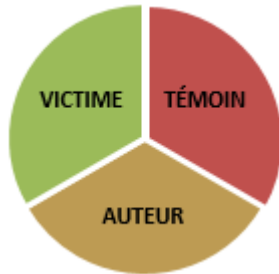
### PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

En ce qui concerne la violence et l'intimidation à l'école Jeanne-Mance, nous constatons principalement des problèmes de gestion des conflits qui peuvent parfois dégénérer. Ces conflits, surtout liés au développement des habiletés sociales et à la gestion des émotions, sont répartis pratiquement de manière égale entre les garçons et les filles, bien que leurs manifestations soient différentes (avec une tendance plus physique pour les garçons et plus verbale pour les filles). Sur le plan des moments où ces difficultés surviennent, nous remarquons que ce qui se passe à l'extérieur des heures d'école (les soirs et jours de congé; à la maison, au parc, ...) prennent beaucoup d'espace, suivis ensuite par les moments moins structurés (récréations, temps libre, ...) vécus à l'école (sur la cour, en classe).

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :

- Développer les habiletés sociales;
- Développer les compétences en gestion des émotions;
- Développer les compétences en résolution de conflit.

## DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

## CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

### Conséquences possibles pour la victime

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

### Conséquences possibles pour l'auteur

Difficultés personnelles : perception erronée des intentions hostiles des autres, colère, dépression, impulsivité... mais en est peu conscient.

Difficultés interpersonnelles : perçoit des intentions hostiles, difficulté à gérer la colère, manque d'empathie, peu de remords, faible estime de soi.

Difficultés académiques, professionnelles et légales : attitude négative envers les études, risque de décrochage scolaire, plus faible revenu, plus impliqué dans le vandalisme, les bagarres, les vols, les abus d'alcool.

### Conséquences possibles pour les témoins

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

## SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

À l'école Jeanne-Mance, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses ainsi que le développement d'habitudes de vie saines et sécuritaires.

		2019	2020	2021
<b>Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel</b>	<b>Plan pédagogique</b>	Révision du code de vie Enseignement explicite des comportements attendus Célébration des efforts (renforcement positif)		
	<b>Plan social</b>	Programme de gestion des conflits et de développement des habiletés sociales (Vers le pacifique, dès le préscolaire, notamment), pour tous		
	<b>Plan physique</b>	Organisation d'activités au cours de la période du dîner Révision et utilisation du plan de surveillance de la cour (le même lors de tous les moments – récréation, dîner)		
<b>Prévention et sensibilisation auprès des parents</b>	<b>Plan familial</b>	Partage d'informations aux parents sur nos trois priorités (habiletés sociales, gestion des émotions et résolution de conflit) Guide hibou		

## MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

### MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

Afin de mettre fin au comportement immédiatement



- Nommer le comportement observé;
- Indiquer qu'il est inacceptable;
- Demander qu'il cesse immédiatement.



S'assurer que les témoins entendent le message

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin à l'incident</li> <li>▪ Intervenir verbalement</li> <li>▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire le comportement inacceptable</li> <li>▪ Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure pour signaler</li> <li>▪ Indiquer l'endroit</li> <li>▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée</li> <li>▪ Les rapports entre les personnes</li> <li>▪ La gravité et l'impact</li> <li>▪ La fréquence</li> </ul>	<p>Répondre aux besoins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La victime</li> <li>▪ Les témoins</li> <li>▪ L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> </ul>

### MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul.</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : «Je regrette ce qui t'est arrivé».</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions).</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées.</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité.</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé.</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi.</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence.</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> <li>• <b>Consigner les informations dans le SPI.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui).</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b></li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs</li> <li>• <b>Outils l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin</li> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b></li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice)</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b></li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b></li> </ul> <p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• Inviter l'élève à <b>parler de ses émotions</b></li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> <li>• Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• Offrir à l'élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin</li> <li>• Activités d'éducation sur <b>l'importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord,</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l'affirmation de soi</b></li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

## VOLET AUTEUR

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

### Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

**Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune.** Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire**.

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé**.

### Mesures de soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.
- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).



- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

### Mesures d'encadrement et sanctions

- **Restreindre la liberté de mouvement** : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté d'association** : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté participative** : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre l'utilisation du temps**: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- **Réparer son geste**: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- **Assumer ses gestes** : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- **Suspension à l'externe** (voir protocole)

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement**. Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être respectueuse, pertinente et réaliste.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

*Par souci éthique et pour respecter la confidentialité inhérente au travail avec des mineurs, aucune information ne vous sera dévoilée sur un enfant autre que le vôtre, sa famille ou encore sur les conséquences appliquées à d'autres enfants. Nous saurons être discrets et accorderons la même considération à tous.*

## PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

### Exemples de protocole

**Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :**

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

**Au retour de la suspension, l'élève doit :**

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Faire un retour sur l'événement avec un intervenant de l'école et un plan de réintégration sera mis en place;
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

## MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel, celui-ci le dénoncera en utilisant l'outil de communication prévu à cet effet pour informer les personnes concernées (parents, enseignants, éducateur spécialisé, directrice, ...).

**La direction de l'école...**

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

### **Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève**

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

### **Volet intimidation ou violence d'un élève envers un adulte**

Dans la mesure où un enfant pose un geste d'intimidation ou de violence envers un adulte, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

### **Volet intimidation ou violence entre adultes**

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

**Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :**

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

### QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sécuriser;</li> <li>▪ Discutez du problème;</li> <li>▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi;</li> <li>▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discutez du problème;</li> <li>▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;</li> <li>▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évitez de banaliser la situation;</li> <li>▪ Travaillez en partenariat avec l'école;</li> <li>▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;</li> <li>▪ Interdire ce comportement;</li> <li>▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;</li> <li>▪ Supervisez ses activités;</li> <li>▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</li> </ul>
<p><b>Soutien offert par l'école :</b> Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

## SIGNALEMENT ET SUIVI





Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-460-7878);
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca)
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni de la Commission scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Conseil des commissaires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Christian Beaudry**  
210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3  
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)  
Courriel: [protecteur.eleve@csdhr.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csdhr.qc.ca)

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
<p>En personne</p> 	<p>À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance</p>
<p>Par courriel</p> 	<p><a href="mailto:epjeannemance@csdhr.qc.ca">epjeannemance@csdhr.qc.ca</a></p>
<p>Au téléphone</p> 	<p>450-460-7878</p>
<p>Par écrit</p> 	<p>Au secrétariat</p>

## RESSOURCES

- Guide Hibou
- Tel-Jeunes (1 800 263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- [www.mojagis.com](http://www.mojagis.com)
- <http://www.plusfort.org/>
- CISSS
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)